

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20230921-DEL2023092115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
Jeudi 21 septembre 2023

Délibération n° 2023-09-21/15
Service des Sports

Le 21 septembre 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : 33

Date de convocation : 15 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS (29) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

M. Studzinska à M. About, M. Heubert à M. Delaroche, M. Amédéo à M. Bekare.

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) :

M. Duranteau

SECRETAIRE : M. Naudet

OBJET : Relais de la Flamme – Convention Collectivité-étape entre Paris 2024 et la ville de Soisy-sous-Montmorency

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'en 2017, le Comité International Olympique (CIO) a confié l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à la Ville de Paris,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette organisation, et comme le veut la tradition Olympique, Paris 2024 organise un relais de la flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris,

CONSIDERANT que durant ce périple jusque Paris, les porteurs de la flamme, sélectionnés pour l'occasion, se succèdent pour amener la flamme et les valeurs qu'elle représente à travers tout le territoire français jusqu'au soir de la cérémonie d'ouverture des Jeux, le dernier relayeur allumant la vasque de la cérémonie d'ouverture et marquant officiellement l'ouverture des Jeux,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce périple, les villes, qu'il s'agisse des villes où le Relais de la flamme fait étape (les collectivités-étapes) ou des villes traversées par le Relais de la flamme, se trouvent au cœur des festivités qui sont organisés le long du parcours et sur les sites de célébration,

CONSIDERANT que le Relais de la Flamme, au sein des villes qui sont des collectivités-étapes, est rythmé par trois temps forts :

- Le parcours de la flamme dans la ville
- Les célébrations et animations sur le site de célébration
- L'allumage du chaudron

CONSIDERANT que compte tenu de l'importance de l'évènement, la Ville de Soisy-sous-Montmorency a manifesté son intérêt pour être une collectivité étape du Relais de la Flamme et sa candidature a été retenue,

CONSIDERANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de conclure une convention avec Paris 2024 – Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO), pour définir les conditions et modalités d'organisation du Relais de la Flamme de Paris 2024,

CONSIDERANT que, eu égard au rôle du Département du Val d'Oise dans l'organisation et le financement du Relais de la Flamme sur son territoire, et au fait qu'il prend en charge le site de célébration dans la ville, la convention sera également conclue en sa présence,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Jason,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

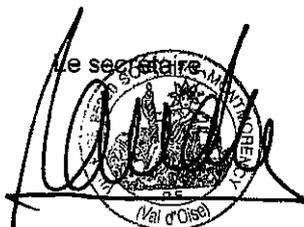
PAR vingt-neuf voix POUR

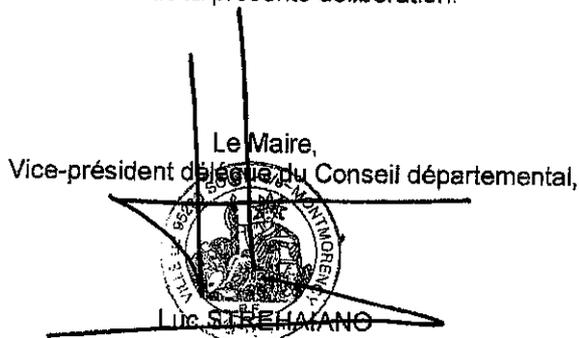
ET trois abstentions

ACTE la participation de la Ville de Soisy-sous-Montmorency au Relais de la Flamme en qualité de collectivité-étape,

APPROUVE les termes de la Convention Collectivité-étape, ci-annexée, définissant les conditions et modalités de participation de la Ville au Relais de la Flamme en tant que Collectivité-étape,

AUTORISE le Maire à signer ladite Convention et ses annexes, ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la convention et à l'exécution de la présente délibération.


Le secrétaire,
Nicolas NAUDET


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STELLAMANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 SEP. 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **29 SEP. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 SEP. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.